

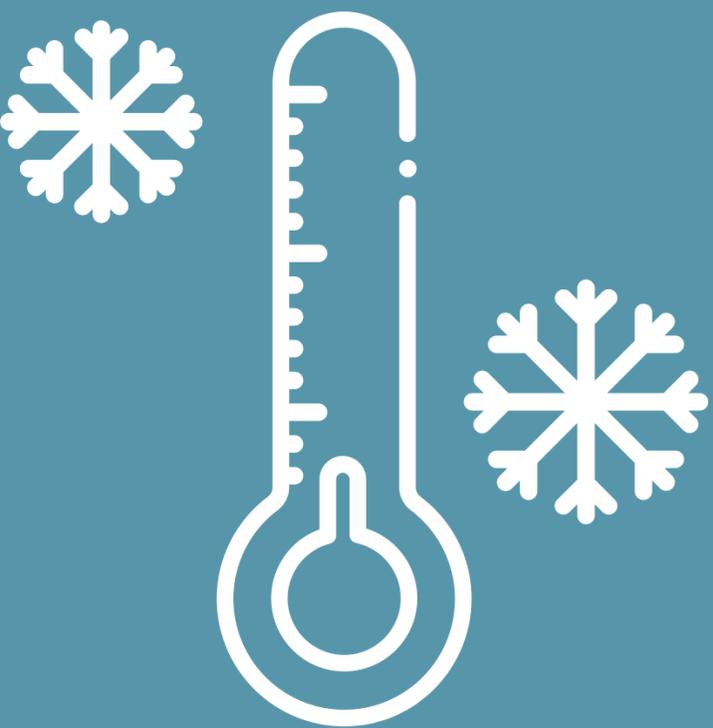


Il fait froid dehors

et dans les locaux ...

que dit la loi pour

les salariés ?



Pour ceux travaillant dehors



Lors de conditions météorologiques difficiles, la prévention la plus efficace est d'éviter ou limiter le temps de travail au froid.

Si l'activité extérieure doit être interrompue, les salariés continuent de percevoir leur salaire : dans le secteur du bâtiment et des travaux publics ils bénéficient de « congés intempéries ».

Pour ceux travaillant dans des locaux



Si un salarié estime qu'il est exposé à une température qui pourrait nuire à sa santé, il peut alors faire valoir son droit de retrait.

Le droit de retrait est défini par les articles L.4131-1 à 4 du Code du travail et peut s'exercer en cas d'exposition à des situations de danger grave et imminent.

Dans ce cas, le salarié ne peut subir aucune retenue de salaire.



Le froid sur la santé

Soyez vigilants lorsque la température ambiante est **inférieure à 5° C**.
En effet, elle peut avoir de graves effets sur la santé (hypothermie, gelures, douleurs) et augmenter les risques d'accidents du travail.

Le froid peut aussi entraîner des douleurs dorsales, des irritations des tendons, voire des hernies discales.

Le froid rétrécissant les vaisseaux, le risque de maladies cardiovasculaires augmente, notamment pour les personnes âgées.

Intempéries, comment se rendre au travail ?



Intempéries : tout événements imprévisibles, insurmontables et indépendants (neige, verglas etc.) de la volonté d'une personne.

Si un salarié arrive en retard ou ne vient pas travailler suite à de fortes intempéries, un réseau routier impraticable, des transports en commun interrompus, ou encore car il ne peut pas faire garder son enfant ou l'amener à l'école, il ne peut pas être sanctionné !

En revanche, l'employeur doit être prévenu le plus tôt possible et il pourra effectuer une retenue sur salaire... ou accorder le droit de travailler à distance.



06.68.38.73.24



camille@c-2ai.fr

**Ce type d'informations vous plaît ?
Alors likez, commentez, partagez !**